



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Immeubles

Question écrite n° 889

Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la pression fiscale exercée sur les acquéreurs de biens immobiliers. Le régime de taxation sur la plus-value réalisée lors de la revente impose un délai total de trente-deux ans après l'achat pour obtenir une exonération totale lors de la cession. Il lui demande s'il a l'intention de revoir le régime actuel.

Texte de la réponse

L'article 150 M du code général des impôts prévoit que les plus-values immobilières réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien cédé sont réduites d'un abattement pour chaque année de détention au-delà de la deuxième. Cet abattement a été relevé de 3,33 p. 100 à 5 p. 100 pour les plus-values retirées de cessions d'immeubles réalisées à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1993. De la sorte, ces plus-values sont désormais exonérées au bout de vingt-deux ans de détention au lieu de trente-deux ans précédemment.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 889

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1373

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2930